

APPEL A CANDIDATURES

Renouvellement des mandats des représentants des usagers en commissions des usagers des établissements de santé pour la période 2025-2028

1. Objet de l'appel à candidatures

La mission de représentation des usagers a été définie par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, complétée par l'ordonnance du 24 avril 1996, (chronologie par rapport à 2002) puis par des lois de 2004, 2009 et 2016.

Le ou la représentante des usagers (RU) est une personne bénévole, désignée ou élue, pour représenter les intérêts et les droits des usagers dans le système de santé. Son rôle est de défendre les droits des usagers, de faire entendre leur voix et de contribuer à l'amélioration de la qualité des services de santé. Un représentant des usagers doit obligatoirement être membre d'une association agréée du système de santé.

Le représentant des usagers peut siéger dans différentes instances de démocratie en santé, notamment en commission des usagers (CDU). Une CDU est une instance de dialogue installée dans chaque établissement de santé public et privé pour veiller au respect des droits des usagers, faciliter leurs démarches et contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

A La Réunion, 30 CDU sont installées dans les établissements de santé (publics ou privés). Chaque CDU dans sa composition doit comprendre quatre représentants des usagers, deux titulaires et deux suppléants. En 2025, cela représente 120 sièges de RU disponibles sur l'ensemble de la région, afin de s'engager au service du système de santé et de ses usagers.

Les mandats actuels des représentants des usagers en commission des usagers s'achèvent le 2 décembre 2025. L'ARS La Réunion publie cet appel à candidatures afin de pourvoir l'ensemble des postes de RU en CDU, pour la période allant du 3 décembre 2025 au 2 décembre 2028, conformément à la durée des mandats des RU établie à 3 ans par l'article R1112-85 du code de la santé publique.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Les représentants des usagers sont obligatoirement membres d'une association agréée du système de santé. A ce titre, c'est à l'association de déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé La Réunion la candidature de ses membres qui souhaitent siéger au sein d'une ou plusieurs CDU.

Les représentants des usagers actuellement en poste doivent renouveler leur candidature.

Toute proposition de candidature s'effectue via le **lien dématérialisé** transmis par mail aux associations agréées ou disponible sur le site de l'ARS La Réunion.

Il est nécessaire de renseigner un formulaire **par candidat** quel que le soit le nombre de postes souhaité. En fin de formulaire, il suffit de cliquer sur le bouton « Envoyer » pour qu'il soit directement transmis aux services de l'ARS pour instruction.

Date de clôture de l'appel à candidatures : dimanche 19 octobre 2025

Pour tout renseignement complémentaire sur cet appel à candidatures, contacter l'ARS à l'adresse suivante : ars-reunion-democratie-sanitaire@ars.sante.fr

3. Instruction des candidatures

A compter de la clôture de l'appel à candidatures, l'ARS La Réunion instruit les demandes après avoir vérifié la validité de la candidature portée par une association agréée.

Les critères de sélection de l'ARS La Réunion porteront sur :

- L'existence d'un agrément (national ou régional) pour l'association dont le représentant d'usagers est membre.
- Le lien entre les actions de l'association et le champ d'activité de l'établissement de santé.
- La formation des candidats, conformément au cahier des charges fixé par l'arrêté du 17 mars 2016.
- La distance géographique entre le domicile du candidat et l'établissement de santé.

Par ailleurs, l'ARS veillera à respecter un équilibre dans la représentation des usagers, pour tenir compte notamment de la diversité des profils, représentatifs du système de santé du territoire de La Réunion.

Le directeur de l'ARS La Réunion désigne parmi les candidatures reçues, les représentants des usagers aux CDU des établissements de santé.

Pour les candidatures retenues, une lettre de désignation sera transmise au RU pour officialiser sa nomination pour un mandat de trois ans du 3 décembre 2025 au 2 décembre 2028. Ce document sera également transmis à l'association et à l'établissement.

Les établissements de santé sont informés des désignations et arrêtent la liste nominative des membres de la commission des usagers.

Précisions :

- Chaque association présente un ou plusieurs candidats, le directeur général de l'ARS La Réunion, se réservant la possibilité de nommer un titulaire et un suppléant issus d'associations différentes, afin d'assurer une représentativité maximale.
- Les candidats postulant à un mandat de représentant acceptent donc de pouvoir être désignés par le directeur général de l'ARS La Réunion soit comme membre titulaire, soit comme membre suppléant.
- Les nouveaux représentants des usagers s'engagent à suivre la formation obligatoire dans les six mois qui suivent leur nomination en CDU dès lors qu'ils ne l'ont pas déjà suivie.
- Les associations s'engagent à faciliter la formation de leurs RU obtenant un mandat en CDU.

S'il y a plus de candidatures que de postes, l'ARS effectuera une sélection selon certains critères :

- au regard de l'article R.1112-83 du code de la santé publique, le candidat déjà membre du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement sera priorisé sur les autres candidatures.
- la diversité associative parmi les RU de la CDU sera favorisée.
- En cas de renouvellement de candidature, l'assiduité, l'ancienneté du RU dans la CDU et la formation effectuée seront priorisés.
- L'éloignement géographique du candidat par rapport à l'établissement (domicile ou travail) sera pris en compte.

Pour les candidats non retenus sur leur demande initiale, il pourra leur être proposé d'être désignés dans un autre établissement, tout en restant dans une zone géographique proche. Le candidat sera libre d'accepter ou refuser cette proposition.

ANNEXE 1 – LISTE DES POSTES A POURVOIR

Pour chaque établissement, le nombre de postes à pourvoir est de 4 : 2 titulaires et 2 suppléants.

Territoire	Etablissement	Commune
NORD	Clinique Sainte-Clotilde	Saint-Denis
	Clinique Saint-Vincent	Saint-Denis
	Centre de dialyse Sainte-Clotilde	Saint-Denis
	CHU Nord	Saint-Denis
	Hôpital d'enfants	Saint-Denis
	ASDR Sainte-Clotilde	Saint-Denis
	Centre de rééducation Sainte-Clotilde	Saint-Denis
SUD	CHU SUD	Saint-Pierre
	Clinique Saint-Joseph	Saint-Joseph
	Clinique Durieux	Le Tampon
	Clinique Eucalyptus	Saint-Pierre
	Clinique Les Flamboyants Sud	Saint-Pierre
	Clinique Bethesda	Saint-Pierre
	Centre d'hémodialyse MG Durieux	Le Tampon
	Clinique des Tamarins Sud	Saint-Pierre
EST	GHER	Saint-Benoît
	Clinique de la Paix	Saint-Benoît
	Clinique Les Flamboyants Est	Bras-Panon
OUEST	CHOR	Saint-Paul
	EPSMR	Saint-Paul
	Clinique Jeanne d'Arc - Les Orchidées	Le Port
	Clinique Les Flamboyants Ouest	Le Port
	Clinique des Tamarins Ouest	Le Port
	Clinique Avicenne	Le Port
	Centre de basse vision HORUS	Le Port
	Centre Ylang Ylang	Le Port

	Institut Robert Debré	Saint-Gilles Les Hauts
	Maison des Oliviers	Saint-Gilles Les Hauts
	ARAR SAD	La Possession
	AURAR	Saint-Gilles Les Bains

ANNEXE 2 – QUI PEUT DEVENIR REPRESENTANT DES USAGERS ?

Il faut être bénévole d'une association agréée d'utilisateurs du système de santé.

Je suis un bénévole

- **Je suis un déjà représentant des utilisateurs**

J'indique mon souhait de renouveler mon mandat à mon association agréée qui portera ma candidature.

- **Je souhaite devenir représentant des utilisateurs**

J'en parle à mon association agréée et je choisis dans quel(s) établissement(s) je veux être représentant des utilisateurs. C'est mon association qui présentera ma candidature pendant l'appel à candidatures.

- **Je suis un utilisateur et je souhaite m'investir en tant que représentant des utilisateurs**

Il faut qu'une association agréée porte ma candidature. Chaque association a des critères différents pour présenter les candidatures (exemple : un minimum d'ancienneté dans l'association). Si je souhaite m'investir dans une association, le plus simple est de demander aux associations agréées.

Je suis un établissement de santé

Je diffuse l'appel à candidature aux membres de la commission des droits des utilisateurs et je mets ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine CDU. L'objectif est d'échanger avec les RU nommés pour savoir s'ils veulent proposer de nouveau leur candidature (via leurs associations). Si ma CDU n'est pas complète ou si certains RU ne souhaitent pas continuer leur mandat, je peux saisir ce moment de l'appel à candidatures (AAC) pour trouver de potentiels candidats. Par exemple, je peux diffuser l'AAC aux associations présentes dans mon établissement. Si je reçois directement une candidature, je peux inviter les associations à déposer la candidature auprès de l'ARS La Réunion. Je vérifie ensuite auprès du candidat que son association agréée a bien présenté sa candidature à l'ARS.

Je suis une association d'utilisateurs de santé

- **J'ai un agrément pour représenter les utilisateurs en santé**

J'informe mes bénévoles de l'appel à candidatures. Pour les représentants des utilisateurs déjà en poste, je leur demande s'ils veulent renouveler leur mandat. Je peux aussi m'appuyer sur les RU de mon association pour présenter le rôle de RU et permettre à d'autres bénévoles de s'engager. Ce renouvellement peut être l'occasion de faire le bilan des trois dernières années avec mes RU. En tant qu'association, je renseigne les fiches de candidatures (nouveau mandat ou renouvellement de mandat).

- **Je n'ai pas d'agrément pour représenter les utilisateurs en santé**

Sans agrément, une association ne peut pas présenter de candidats pour être RU en CDU. Vous trouverez toutes les informations pour obtenir un agrément sur le site internet de l'ARS La Réunion dans la rubrique « associations d'utilisateurs : comment obtenir l'agrément ? ».

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/associations-dusagers-comment-obtenir-lagrement?parent=15077>

Je peux aussi m'adresser à France Assos Santé La Réunion pour m'accompagner pour remplir le dossier d'agrément : lareunion@france-assos-sante.org

ANNEXE 3 - QUELS SONT LES MISSIONS ET LES DROITS D'UN REPRESENTANT DES USAGERS ?

➤ Les missions d'un RU

Le représentant des usagers est une personne bénévole, mandaté par une association agréée d'usagers du système de santé pour représenter l'ensemble des usagers et leurs proches au sein d'un établissement de santé. Il s'engage de ce fait à exprimer un point de vue universel.

Dans le cadre du mandat qu'il exerce vis-à-vis de son association, le représentant des usagers s'engage à assurer un retour d'information auprès de celle-ci. Il s'engage aussi du fait de sa désignation à suivre des formations notamment la formation dite de base afin de disposer des connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat.

En tant que porteur de la parole des usagers du système de santé, le représentant des usagers siège dans les commissions et instances dans lesquelles il a été mandaté. Il doit s'engager à assurer une présence effective au sein de l'instance.

Le représentant des usagers a pour rôle de :

- **Interroger** la politique des établissements en matière d'accueil, de prise en charge et de respect des droits des personnes ;
- **Porter** la parole des personnes malades, de leurs familles et de leurs proches ;
- **Défendre** leurs intérêts et contribuer à la définition des besoins, des attentes, des orientations ou des évolutions souhaitables ;
- **Recenser** les mesures adoptées au cours de l'année et évaluer l'impact de leur mise en œuvre ;
- **Formuler** des recommandations destinées à améliorer les parcours des personnes malades et de leurs proches.

Au sein de l'association à laquelle il appartient, le représentant des usagers peut alimenter la réflexion de l'association, relayer les informations, recueillir les demandes des usagers, mobiliser les bénévoles sur la représentation, participer à l'activité des maisons des usagers mises en place dans certains établissements et rendre compte de son mandat.

Pour assurer son rôle dans l'instance dans laquelle il a été nommé et nourrir sa réflexion, il doit pouvoir s'appuyer sur les associations et les collectifs ou réseaux associatifs de sa région, c'est-à-dire établir des relations régulières avec ces associations, recueillir les besoins et les demandes des usagers, élaborer des positions collectives, assurer un retour d'information sur les débats auxquels il a participé.

Les représentants des usagers sont désignés par l'ARS pour trois ans, renouvelables, sur proposition d'une association agréée d'usagers du système de santé, en tant que titulaire ou suppléant, et assistent aux réunions de la commission au moins quatre fois par an.

➤ Les droits des RU

Droit au congé de représentation

Article L. 1114-3 du Code de la Santé Publique :

« Les salariés, membres d'une association visée à l'article L. 1114-1, bénéficient du congé de représentation prévu par L. 3142-51 du code du travail lorsqu'ils sont appelés à siéger :

1° Soit au conseil de surveillance, ou à l'instance habilitée à cet effet, d'un établissement de santé public ou privé, ou aux commissions et instances statutaires dudit établissement ;

2° Soit dans les instances consultatives régionales ou nationales et les établissements publics nationaux prévus par le présent code.

L'indemnité mentionnée à l'article L. 3142-52 du code du travail est versée par l'établissement de santé public ou privé concerné dans le cas visé au 1° du présent article ; dans les cas visés au 2°, elle est versée par les établissements concernés, ou par l'Etat lorsqu'il s'agit d'instances instituées auprès de l'Etat. »

Droit à la formation

L'article L.1114-1 du code de la santé publique prévoit que les représentants des usagers suivent une formation de base délivrée par les associations agréées suivantes (*Arrêté du 4 juillet 2017 fixant la liste des associations habilitées à délivrer la formation de base des représentants d'usagers du système de santé*) par des associations agréées. A La Réunion actuellement, seule France Assos Santé La Réunion dispense cette formation.

Cette formation de 18 heures s'adresse à tous les représentants du système de santé ayant un mandat de représentation.

Elle est obligatoire pour les représentants des usagers nouvellement nommés. Dans ce cas, une indemnité de 100€ est versée par l'association agréée délivrant la formation aux représentants des usagers pour la totalité de la session de formation.

Droit au défraiement

Conformément à l'article R.1112-90 du code de la santé publique, les représentants des usagers peuvent demander une prise en charge des frais de déplacement occasionnés par l'exercice de leur mandat. Ils doivent demander aux instances des établissements qui les sollicitent de prendre en charge les frais de transport en présentant les justificatifs.

Les règles relatives au remboursement des frais de transport des représentants des usagers doivent être prévues par le règlement intérieur de la CDU.